

CHARTRE DES CONSEILS DE QUARTIER



HÔTEL DE VILLE
Place de Weingarten
69671 Bron cedex
Tél : 04 72 36 13 13
Fax : 04 72 36 14 00
www.ville-bron.fr

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	page. 2
1. LES OBJECTIFS ET PRINCIPES FONDAMENTAUX	page. 3
2. PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE ET DÉNOMINATION DES CONSEILS DE QUARTIER	page. 3
3. COMPOSITION	page. 4
3.1. Grands principes	
3.2. Durée du mandat	
3.3. Renouvellement des membres	
3.4. Démission et remplacement	
3.5. Rôle des Adjoints de quartier	
3.6. Exclusion	
4. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT	page. 5
4.1. Règlement intérieur	
4.2. Nombre et types de réunions	
4.3. Animation du conseil de quartier	
4.4. Production et rendus-compte des travaux	
5. MOYENS DES CONSEILS DE QUARTIER	page. 6
5.1. Moyens humains	
5.2. Lieux et adresse	
5.3. Budgets	

ANNEXE 1	
CARTE DES CONSEILS DE QUARTIER DE LA VILLE DE BRON	page. 7
ANNEXE 2	
MODALITÉS DE RECRUTEMENT POUR LES CONSEILS DE QUARTIER DE LA VILLE DE BRON	page. 8

PRÉAMBULE

Depuis 2014 la Ville de Bron est forte de 6 conseils de quartier dont deux pour les secteurs de Parilly et Terraillon lesquels sont inscrits dans le dispositif national de "politique de la ville" depuis 1990.

Elle mène une politique de concertation avec les habitants assise sur deux principes : une concertation et une recherche de réponses aux attentes quotidiennes des Bronnillants, dans un souci de dialogue de proximité, et permanent entre les citoyens, usagers de la cité, et les élus, détenteurs de la légitimité démocratique.

Afin d'amplifier les échanges et la participation des citoyens à la construction des projets qui les concernent, la Municipalité a souhaité encore mieux structurer le dispositif de démocratie de proximité du territoire.

La présente charte développe le cadre général dans lequel s'inscriront et fonctionneront l'ensemble des conseils de quartier de la commune.

1. LES OBJECTIFS ET PRINCIPES FONDAMENTAUX

La délibération n° 14-301 du Conseil Municipal de Bron, en date du 1^{er} avril 2021, instituant les conseils de quartier, leur assigne 5 objectifs :

1. Être un lieu privilégié d'apprentissage et d'exercice de la citoyenneté ;
2. Créer des espaces de débats et d'échanges de connaissances avec les Bronnillants ;
3. Conforter l'implication des Bronnillants en leur offrant la possibilité d'être force de propositions et ainsi les rendre partie prenante des décisions qui les concernent.
4. Contribuer à l'animation du quartier en lien avec les associations locales. Celles-ci ne pouvant prétendre à siéger au sein du Conseil de quartier.
5. Mettre en oeuvre des projets collectifs et d'intérêt général à l'aide de budgets participatifs.

Afin de parvenir à ces objectifs, un certain nombre de principes fondamentaux devront être respectés par l'ensemble des participants.

- Chaque conseil de quartier est une instance territorialisée de consultation qui a vocation à traiter des questions d'intérêt général de son quartier ;
- Chaque conseil de quartier est une instance indépendante : nés de la volonté municipale de créer des espaces permanents de dialogues, ils sont indépendants dans leur réflexion. ;
- Chacun s'engage à respecter les règles élémentaires de la démocratie : la liberté de parole dans le respect des autres, l'écoute, l'égalité de traitement, la laïcité etc. ;
- Les membres et participants des conseils de quartier s'engagent à respecter une neutralité politique à agir et débattre dans le sens permanent de la recherche de l'intérêt général. Un membre ne peut, à titre personnel, prétendre représenter seul le Conseil.

2. PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE ET DÉNOMINATION DES CONSEILS DE QUARTIER (VOIR CARTE ANNEXE 1)

1. Genêts / Lacouture
2. Terrailon
3. Reims / Curial / Saint-Jean
4. Roosevelt / Jardins du Fort / 8 mai
5. Parilly
6. Essarts / Charmilles

3. COMPOSITION

3.1. Grands principes

Le nombre de membres d'un conseil de quartier pourra être variable d'un quartier à l'autre mais devra s'établir à 30 personnes maximum afin de garantir une efficacité des débats et échanges.

Un équilibre devra être trouvé autant que possible dans la composition afin de respecter :

- la parité homme/femme
- la représentation de l'ensemble du territoire du quartier
- l'équilibre entre les générations.

Les élus siégeant au Conseil Municipal ne peuvent pas être membres des conseils de quartier afin de garantir le principe de neutralité édicté dans la présente charte. Seuls les deux adjoints de quartiers participent aux conseils de quartier et aux "équipes permanentes d'animation" en tant qu'élus référents.

3.2. Durée du mandat

La durée du mandat des conseillers de quartier est de 6 ans.

Toutefois, il peut être renouvelé par tiers au bout de 3 ans.

Les modalités de recrutement des trois collègues sont présentées en annexe 2.

3.3. Renouvellement des membres

Dans le cadre du possible renouvellement des membres par tiers, une campagne sera lancée 6 mois avant.

3.4. Démission et remplacement

Tout membre du conseil de quartier peut, pour des raisons qui le concernent, décider de démissionner. Toute démission pour être valablement enregistrée devra être adressée par voie postale ou par email au Maire ou à son adjoint de quartier.

Dès réception, il sera procédé si possible au remplacement du membre démissionnaire, en suivant l'ordre de la liste d'attente, la personne la plus proche du démissionnaire (zone géographique, puis genre, puis âge). Le Conseil de Quartier sera réputé démissionnaire à l'issue du 1er Tour des élections municipales.

3.5. Rôle des Adjoints de quartier

Les six Adjoints de quartier, élus référents, assurent le rôle d'interface entre la Ville et le conseil de quartier.

Garants du respect de la présente charte dans la mise en place du règlement intérieur de chaque conseil de quartier, ils le sont également dans leur fonctionnement quotidien.

Tout autre élu en charge d'un dossier qui concerne le quartier peut être invité à

participer à une réunion du conseil de quartier, au même titre que tout représentant d'un partenaire institutionnel de la Ville (autre collectivité, bailleur, etc).

3.6. Exclusion

Tout membre du conseil de quartier pourra être exclu sur décision de la mairie dans les cas suivants :

- non-respect de la présente charte ;
- non-participation à trois réunions consécutives sans justification préalables ;
- non-respect de la neutralité politique.

4. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

4.1. Règlement intérieur

- Un conseil de quartier a la possibilité d'organiser des rencontres inter-quartiers
- Un conseil de quartier peut se réunir tout au long de l'année et que les rencontres doivent être ouvertes à tous les membres du conseil ainsi que leurs dates de planification connues de tous.
- Les propositions et contributions du conseil de quartier doivent être débattues collectivement et refléter un consensus. Un membre ne peut, à titre personnel, prétendre représenter seul le Conseil.
- Les comptes rendus issus des Conseils de quartier restent internes à ses membres ; à l'exception des élus référents.

4.2. Nombre et types de réunions

Chaque conseil de quartier pourra se donner ses propres règles mais devra respecter les grands principes suivants :

- le conseil de quartier devra se réunir en assemblée plénière une fois par mois ;
- le conseil de quartier organisera, une réunion publique annuelle ouverte à tous les habitants du quartier à l'occasion de laquelle il fera état de l'avancée de ses travaux. Cette réunion annuelle sera également l'occasion d'un échange entre le Maire et l'ensemble des habitants du quartier sur les projets qui le concernent ;
- des commissions thématiques pourront être créées autant que de besoin.

4.3. Animation du conseil de quartier

Une "équipe permanente d'animation", composée de 7 personnes, devra être désignée au sein de chaque conseil de quartier, sur la base du volontariat.

L'"équipe permanente d'animation" aura la charge de l'animation du conseil de quartier en lien direct avec l'adjoint de quartier référent.

4.4. Production et rendus-compte des travaux

La définition de l'ordre du jour, la production des invitations et la réalisation des comptes rendus des réunions plénières des conseils de quartier ainsi que des commissions thématiques seront de la responsabilité de l' "équipe permanente d'animation".

La définition de l'ordre du jour des réunions publiques annuelles ouvertes à tous les habitants sera réalisée conjointement par l' "équipe permanente d'animation" de chaque conseil de quartier et la Ville (mission conseils de quartier). Les invitations à ces réunions publiques annuelles ainsi que leurs comptes rendus seront à la charge de la Ville.

5. MOYENS DES CONSEILS DE QUARTIER

5.1. Moyens humains

Afin d'assurer le soutien technique des "équipes permanentes d'animation" des conseils de quartier, la Ville de Bron s'engage à faire figurer dans l'organigramme de ses services une "mission conseils de quartier", sous la responsabilité des six Adjointes de quartier. Un poste de chargé de mission sera créé au sein des services de la Ville.

5.2. Lieux et adresse

Conformément à la délibération du 28 avril 2014, « chaque conseil de quartier bénéficiera d'un lieu où il pourra se réunir, d'une adresse postale, ainsi que des moyens de fonctionnement adaptés. »

S'agissant des lieux et adresses, et afin de s'assurer de la présence du conseil de quartier au sein du quartier, il est convenu que les réunions puissent avoir lieu dans les lieux suivants :

- pour le conseil de quartier Genêts / Lacouture : Maison de quartier des Genêts
- pour le conseil de quartier Terrailon : Espace Jacques Duret
- pour le conseil de quartier Essarts/ Charmilles : Maison de quartier des Essarts
- pour le conseil de quartier Parilly : La Galaxie
- pour le conseil de quartier Roosevelt/ Jardins du Fort/ 8 mai : Maison des Sociétés
- pour le conseil de quartier Reims/ Curial/Saint Jean : MJC Louis Aragon.

5.3. Budgets

Une somme par conseil de quartier sera réservée annuellement sur le budget municipal. Les dépenses seront engagées après validation de l'adjoint de quartier et pourront servir à financer notamment des actions d'animation et des réalisations sur le quartier, ou tout autre projet d'intérêt général débattu au préalable par le conseil de quartier.

Nom :

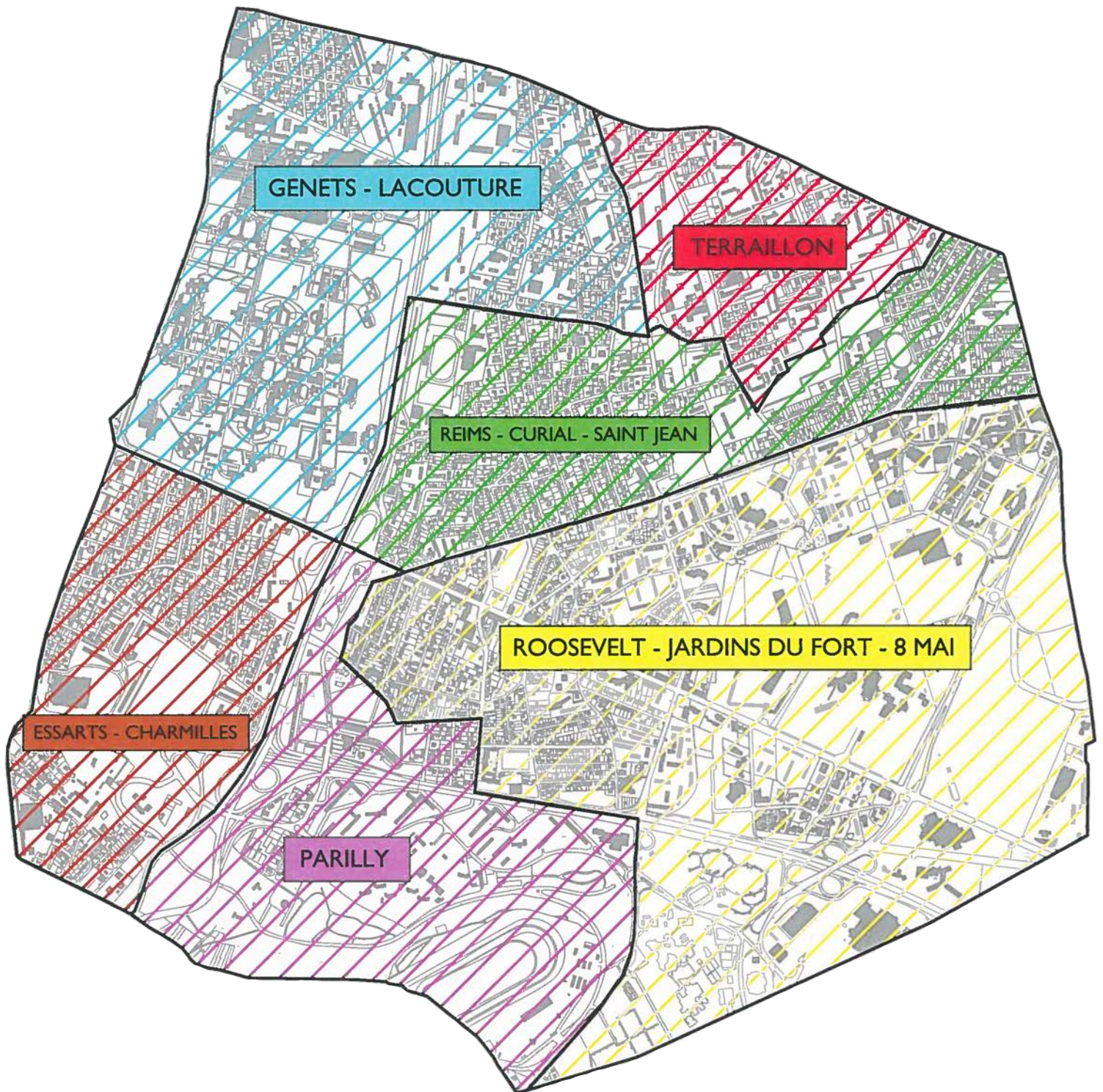
Prénom :

Signature précédée de la mention "

J'ai lu et j'accepte les modalités de cette charte" :

ANNEXE 1

CARTE DES CONSEILS DE QUARTIER DE LA VILLE DE BRON



ANNEXE 2

MODALITÉS DE RECRUTEMENT POUR LES CONSEILS DE QUARTIER DE LA VILLE DE BRON

Le recrutement des membres devra d'abord répondre à la volonté d'investissement des habitants, mais il devra également permettre de tendre vers une bonne représentativité de la population de chacun des quartiers sur la base des 3 critères précédemment cités : parité, équilibre générationnel, et équilibre géographique des sous-quartiers.

Pour ce faire, le recrutement des membres sera réalisé en deux temps :

- La Ville de Bron diffusera, par tous les moyens de communication institutionnelle à sa disposition, un appel à volontariat auprès de tous les Bronillants. Pourront être candidats toutes les personnes âgées de plus de 16 ans résidant dans le périmètre du conseil de quartier (voir carte). Un recueil de l'ensemble des candidatures sera ensuite réalisé en mairie dans un délai de quelques semaines.
- Les candidatures seront alors réparties en fonction de l'âge, du sexe et de l'adresse de chaque candidat et un tri sera effectué en tendant vers une répartition comme suit :
 - 15 hommes / 15 femmes
 - 10 personnes de moins de 35 ans / 10 personnes entre 35 et 60 ans / 10 personnes de plus de 60 ans
 - et une représentation proportionnelle des « sous-quartiers » en fonction de la réalité de chaque quartier.

Si l'une des catégories définies ci-dessus venait à connaître des candidatures surabondantes, il conviendra de procéder par le moyen du tirage au sort.

Ce tirage au sort sera réalisé devant une commission ad-hoc composée de techniciens de la Ville, des six élus référents de quartier, et d'un conseiller municipal n'appartenant pas à la majorité. Les candidatures retirées seront alors inscrites sur une liste d'attente.